



SwissLife

*Fondation collective LPP
Swiss Life*

Rapport de gestion 2016

Sommaire

3	Avant-propos du président
4	Rapport annuel de la gérance
6	Bilan
8	Compte d'exploitation
10	Annexe aux comptes annuels 2016
10	I Bases et organisation
12	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	III Mode de réalisation du but
13	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
13	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
16	VI Explications relative aux placements et au résultat net des placements
18	VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
21	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
22	IX Autres informations relatives à la situation financière
22	X Evénements survenus après la clôture du bilan
23	Rapport de l'organe de révision
25	Mentions obligatoires

Avant-propos du président

La Fondation collective LPP Swiss Life peut tirer un bon bilan de l'exercice 2016 écoulé. Le portefeuille de clients de la fondation s'est encore élargi grâce à la demande toujours élevée pour les solutions d'assurance complète. La croissance reflète d'une part le besoin des entreprises en solutions de prévoyance offrant des garanties complètes, et d'autre part la confiance accordée par les clients à Swiss Life et au conseil de fondation. Une situation pour laquelle j'exprime tous mes remerciements au nom du conseil de fondation.

Le contexte de placement reste marqué par des rendements durablement bas sur les obligations et par des marchés des capitaux volatils. Malgré cet environnement adverse, Swiss Life a une nouvelle fois pu enregistrer un bon résultat des placements en 2016.

Il reste absolument impératif que les réformes à venir soient mises en œuvre, tant dans le premier que dans le deuxième pilier. Lors de la session de mars 2017, les conseils se sont mis d'accord sur une solution uniforme à l'issue de débats intensifs. Un jalon important a ainsi été posé. La réforme Prévoyance vieillesse 2020 doit désormais être approuvée par les électeurs suisses dans le cadre d'une votation. Swiss Life met tout en œuvre pour que les réformes soient appliquées de façon réaliste.

Je remercie les membres du conseil de fondation et Swiss Life de leur grand engagement et me réjouis de relever avec eux les défis à venir.



Anton Laube
Président du conseil de fondation



Rapport annuel de la gérance

Conseil de fondation

Le 4 mai 2016, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire. Il a traité les principaux points à l'ordre du jour, à savoir le rapport de gestion et les comptes annuels 2015, et les a approuvés à l'unanimité. Des élections du conseil de fondation seront organisées pour le nouveau mandat de quatre ans qui courra du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021. Le conseil de fondation a chargé la gérance d'organiser l'élection.

Lors de sa manifestation du 28 septembre 2016, le conseil de fondation a entre autres abordé les thèmes des portails clients myWorld et myLife, du partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce et des différences entre assurance complète et solutions semi-autonomes. La manifestation a été très appréciée des membres du conseil et devrait être rééditée.

Contexte légal

Parallèlement à de nombreux projets de loi et ordonnance dans le domaine de la prévoyance professionnelle, c'est la réforme Prévoyance vieillesse 2020 qui occupe le devant de la scène politique. Les débats qui se tiennent au Conseil national, au Conseil des Etats et au sein de leurs commissions sont très intenses et doivent respecter un calendrier très serré.

La session de mars a permis d'assister à un accord entre les deux conseils. Reste à attendre la votation populaire, qui se tiendra en septembre et lors de laquelle le peuple se prononcera sur la mise en œuvre de la réforme. Nous sommes impatients de découvrir les ordonnances qui définiront et influenceront l'application des nouvelles dispositions dans le cas d'une approbation de la réforme par le peuple.

Il est plus que souhaitable que le projet aboutisse, car des réformes sont impératives dans les deux piliers.

Marché des affaires

Les rendements toujours très bas des obligations ainsi que le climat général dominé par des taux d'intérêt négatifs et une volatilité des marchés des capitaux constituent un important défi.

Malgré le contexte économique défavorable et les remous politiques, Swiss Life a de nouveau atteint un bon résultat des placements en 2016. La stratégie de placement définie par Swiss Life a fait toutes ses preuves au cours des dernières années. Le résultat des placements a notamment pu être durablement renforcé par l'ajout au portefeuille de titres immobiliers et d'obligations d'entreprises, ainsi que par l'utilisation de stratégies d'actions avec contrôle du risque.

Comme les années précédentes, la fondation a tiré profit de la forte demande pour les solutions d'assurance complète et a ainsi pu élargir encore sa base de clientèle. Pour de nombreuses petites et moyennes entreprises, l'assurance complète reste le modèle de prévoyance le plus judicieux. Grâce aux garanties complètes qu'elle offre, elle permet aux entrepreneurs de se concentrer sur leur métier de base sans devoir se préoccuper de sujets liés aux placements.

Malgré l'environnement de placement ardu et marqué par la faiblesse des taux d'intérêt, Swiss Life a octroyé une rémunération garantie de 0,75% sur les avoirs de vieillesse surobligatoires. La plupart des assurés ont en outre bénéficié d'une participation aux excédents intéressante, fruit d'une politique en matière d'excédents gérée de façon durable depuis des années.

Pour la gérante (Swiss Life SA)



Martin Naegeli
Responsable de la gestion des fondations



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
ACTIF			
Créances envers Swiss Life SA		1 091 696 791	1 095 795 504
Créances envers des assurances		144 082 378	156 894 779
TOTAL CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		1 235 779 170	1 252 690 283
Arriéré de cotisations		260 687 589	314 529 537
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		260 687 589	314 529 537
TOTAL CRÉANCES		1 496 466 759	1 567 219 820
PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES		181 918 432	267 330 446
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		58 377 256	59 090 577
TOTAL PLACEMENTS		1 736 762 446	1 893 640 842
TOTAL ACTIF		1 736 762 446	1 893 640 842

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		163 142 573	186 978 117
Compte courant Fonds de garantie		9 908 008	9 395 150
Impôt à la source		1 118 866	1 084 103
Prestations de libre passage non encore traitées		247 103 237	235 690 528
Gestion de contrat		53 905 530	158 647 048
Prestations dues non encore versées		410 957 897	400 663 215
Autres engagements		4 005 114	4 816 094
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		890 141 224	997 274 254
Engagements envers Swiss Life SA		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		890 141 224	997 274 254
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	464 236 527	465 412 628
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		464 236 527	465 412 628
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	371 205 424	418 474 321
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	11 134 263	12 434 631
TOTAL FONDS LIBRES ET DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		382 339 687	430 908 952
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		1 736 762 446	1 893 640 842

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2016	2015
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		1 130 750 314	1 096 269 192
Cotisations Employeurs		1 462 404 468	1 417 213 934
TOTAL COTISATIONS		2 593 154 782	2 513 483 127
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur		-85 091 573	-76 264 375
Utilisation des fonds libres		-5 939 548	-7 780 530
Utilisation des réserves d'excédents		-911 187	-879 164
Versements uniques et rachats		298 030 176	320 241 564
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		148 298 432	287 699 750
Versements à la réserve pour sinistres des invalides		49 608 770	44 934 131
Versements à la réserve d'excédents		544 583	2 939 334
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur		86 649 765	80 339 773
Subsides Fonds de garantie		15 391 608	14 436 898
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 099 735 808	3 179 150 509
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		2 881 412 782	2 986 988 610
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		39 931 433	33 264 192
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		12 037 368	19 192 645
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		23 773 488	53 032 135
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		12 065 099	39 340 965
Reprise de réserves d'excédents		5 596 328	3 848 192
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		2 974 816 499	3 135 666 739
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		6 074 552 307	6 314 817 248
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-495 990 787	-450 456 897
Rentes de survivants		-63 742 341	-60 421 768
Rentes d'invalidité		-123 906 893	-126 360 474
Prestations en capital à la retraite		-585 514 738	-594 918 947
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-116 033 548	-109 518 773
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-1 385 188 308	-1 341 676 861
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 251 794 714	-2 197 093 878
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-822 918 377	-497 133 977
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-6 645 711	-5 370 289
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-14 832 726	-14 528 509
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-24 918 293	-33 608 534
Versements anticipés pour la propriété du logement		-91 870 116	-102 367 614
Versements anticipés pour cause de divorce		-43 951 242	-40 244 737
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-3 256 931 180	-2 890 347 538
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-4 642 119 487	-4 232 024 399

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2016	2015
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution de réserves de cotisations / fonds libres		315 781 061	341 985 245
Constitution de réserves de cotisations / de fonds libres		-265 640 139	-343 486 923
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS ET DE FONDS LIBRES		50 140 922	-1 501 678
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		4 598 101 265	4 182 546 140
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	108 796 484	128 856 775
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires			-
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		4 706 897 748	4 311 402 915
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-2 080 118 206	-2 010 867 251
Exonération de primes d'épargne		72 133 859	70 675 632
Primes de risque		-403 802 024	-395 068 727
Exonération de primes de risque		3 990 065	3 082 442
Primes pour frais de gestion	VII.3	-169 025 450	-166 305 328
Exonération de primes pour frais de gestion		6 012 240	6 163 811
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-11 265 317	-11 016 091
Cotisations au Fonds de garantie		-11 079 949	-10 147 613
PRIMES À DES ASSURANCES		-2 593 154 782	-2 513 483 127
Versements uniques à l'assurance		-3 416 491 016	-3 673 877 973
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-107 943 727	-147 161 321
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-15 391 608	-14 436 898
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-10 530 698	-6 055 667
Utilisation des fonds libres Versements uniques à Swiss Life		-50 529 181	-47 256 326
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-6 194 041 012	-6 402 271 311
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	-4 569 522	-9 577 226
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		18 955 860	21 766 610
Charges des intérêts sur créances		-18 947 540	-20 194 029
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	19 316	42 519
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-258 298	-125 638
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	3 201 809	6 812 142
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-40 174
Produits des titres		1 668 842	1 350 567
Frais de gestion de fortune, courtages, taxes		-70 468	-34 772
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		4 569 522	9 577 227
AUTRES PRODUITS	VII.1	10 288 114	7 692 980
AUTRES CHARGES	VII.1	-10 288 114	-7 692 980
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-0	-0

Annexe aux comptes annuels 2016

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilie à la fondation et pour d'autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH 1440) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable date du 30 septembre 2008 et il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

	Date d'entrée en vigueur
Règlements de la fondation	
Acte de fondation	01.01.2009
Dispositions d'organisation	07.05.2014
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement régissant l'élection des représentants des salariés au conseil de fondation	01.01.2012
Règlements de prévoyance	
Dispositions de base	01.01.2016
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2014
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2013
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation, et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Anton Laube, Otto Suhner AG, Lupfig, président

Rosmarie Altenburger, Verein Chupferhammer, Ebnat-Kappel

Deborah Guidi, Fruit-Union Suisse, Zoug

Peter Graf, Zaugg Bau AG, Thoune

Bruno Hotz, Hauseigentümergeverband Zürich, Zurich

Marlene Dubacher, W. Schneider + Co. AG, Langnau a. A.

Représentants des employeurs

Thomas Jost, Schenker Storen AG, Schönenwerd, vice-président

Roger Schoch, Schoch Wohndesign GmbH, Saint-Gall

Gotthilf Hartmann, Hartmann Schreinerei & Innenausbau AG, Eglisau

Patricia Egli-Sgier, Andreas Egli GmbH, Rhäzüns

Michèle Etienne, Innopool AG, Schüpfen

Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017

Droit de signature

Le président et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Martin Naegeli

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Urs Schläpfer, pk.vista SA, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life SA est traitée par la Fondation collective LPP Swiss Life.

Au 31 décembre 2016, 37 315 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 36 805 l'année précédente), 1369 contrats ayant été dissous et 1879 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2016	2015
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	279 181	270 389
Augmentation	77 410	68 480
Diminution	-71 807	-59 688
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	284 784	279 181
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	34 653	32 458
Augmentation	4 148	4 137
Diminution	-2 168	-1 942
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	36 633	34 653
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	16 258	16 296
Augmentation	3 833	4 070
Diminution	-4 060	-4 108
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	16 031	16 258

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la quasi-totalité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2016, qui est de 288,20 francs (contre 271,30 francs au 31 décembre 2015). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues gracieusement à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En mio. de CHF

	2016	2015
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	26 887,1	25 045,0
Augmentations	6 698,9	7 054,9
Diminutions	-5 597,6	-5 212,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	27 988,4	26 887,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	7 803,8	6 743,0
Augmentations	1 156,6	1 240,1
Diminutions	-192,8	-179,3
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	8 767,6	7 803,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	1 461,2	1 449,1
Augmentations	153,9	157,0
Diminutions	-136,4	-144,9
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 478,7	1 461,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	36 152,7	33 237,7
Augmentations	8 009,4	8 452,0
Diminutions	-5 926,8	-5 537,0
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	38 235,4	36 152,7

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En mio. de CHF

	2016	2015
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	15 754,9	15 123,7

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schläpfer) remonte au 12 avril 2016.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,75 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2016, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,25% (année précédente: 1,75%). Les avoirs de vieillesse subobligatoires ont été rémunérés, en 2016, au taux de 0,75%.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2016, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédents (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour déterminant suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2016, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 288,20 francs (contre 271,30 francs au 31 décembre 2015).

VI.1.1 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA qu'elle a reçues gracieusement lorsque Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Le conseil de fondation a décidé d'exercer les droits de vote correspondants en suivant les propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations figurant ci-après reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

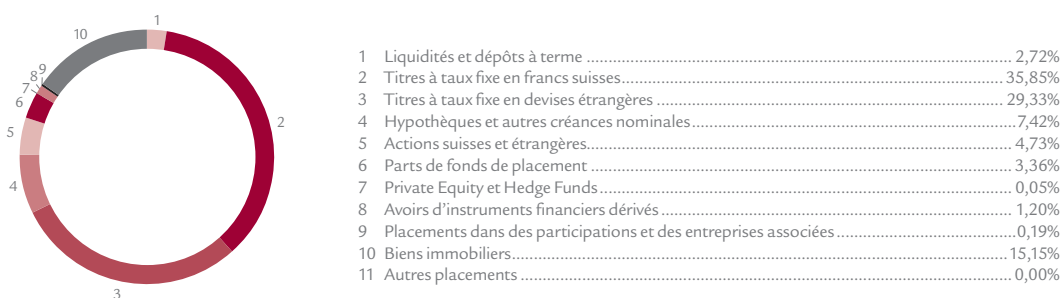
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2016 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 8,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en mai 2016. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 70 468,00 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2016	2015
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	493 254 371	447 526 037
Rentes certaines	–	470 595
Rentes pour enfants de personne retraitée	2 736 416	2 460 265
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	495 990 787	450 456 897
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	57 514 768	54 394 971
Rente de partenaire	584 382	436 819
Rentes d'orphelin	5 643 191	5 589 979
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	63 742 341	60 421 768
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	117 245 009	119 695 129
Rentes pour enfants d'invalides	6 661 884	6 665 346
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	123 906 893	126 360 474
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	585 514 738	594 918 947
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	585 514 738	594 918 947
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	19 786 555	23 145 104
Capital décès	10 632 001	14 370 295
Indemnités en capital	85 614 992	72 003 375
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	116 033 548	109 518 774
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	1 385 188 308	1 341 676 862

VII.3 Frais de gestion

La Fondation collective LPP Swiss Life est intégralement assurée auprès de Swiss Life SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Cette assurance couvre non seulement les risques actuariels et les risques de placement, mais aussi tous les processus administratifs. Les cotisations de frais des œuvres de prévoyance affiliées correspondent aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life SA.

Exception faite des primes pour frais de gestion indiquées, la fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion au sens de l'art. 48a OPP 2. Ces frais sont intégralement pris en charge par Swiss Life SA.

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF

	2016	2015
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	12 434 632	33 239 709
Augmentation due à la reprise de contrats	5 596 328	3 848 192
Augmentation due à des versements	544 583	2 939 334
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	108 796 484	128 856 775
Intérêts crédités	12 705	21 332
TOTAL AUGMENTATIONS	114 950 099	135 665 633
Diminution pour paiement de cotisations	-911 187	-879 164
Diminution due à la dissolution de contrats	-6 645 711	-5 370 289
Diminution pour la constitution de fonds libres	-749 843	-3 059 936
Diminution pour augmentation de prestation	-107 943 727	-147 161 321
TOTAL DIMINUTIONS	-116 250 467	-156 470 710
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	11 134 264	12 434 632

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF

	2016	2015
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	465 412 628	456 009 500
Augmentation due à la reprise de contrats	12 037 368	19 192 645
Augmentation due à des versements	86 649 765	80 339 773
Intérêts crédités	61 065	684 188
TOTAL AUGMENTATIONS	98 748 198	100 216 606
Diminution pour paiement de cotisations	-85 091 573	-76 264 375
Diminution due à la dissolution de contrats	-14 832 726	-14 528 509
Diminution pour augmentation de prestation	-	-20 595
TOTAL DIMINUTIONS	-99 924 299	-90 813 479
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	464 236 527	465 412 628

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2016	2015
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	418 474 321	405 570 694
Augmentation due à la reprises de contrats	12 065 099	39 340 965
Augmentation due à des versements	23 773 488	53 032 135
Augmentation due à des prestations d'assurance	3 169 086	3 279 348
Augmentation issue des réserves d'excédents	749 843	3 059 936
Augmentation due à des produits de titres	4 894 573	8 025 239
Intérêts crédités	-3 266	867 062
TOTAL AUGMENTATIONS	44 648 823	107 604 684
Diminution pour paiement de cotisations	-5 939 548	-7 780 530
Diminution due à la dissolution de contrats	-24 918 293	-33 608 534
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-50 529 181	-47 256 326
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-10 530 698	-6 055 667
TOTAL DIMINUTIONS	-91 917 720	-94 701 056
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	371 205 424	418 474 321

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

Par courrier du 5 décembre 2016, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2015, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 9 mai 2017

Fondation collective LPP Swiss Life

Anton Laube	Martin Naegeli
Président	Responsable de la gestion des fondations

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Fondation collective LPP Swiss Life Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective LPP Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, , Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG ist Mitglied eines globalen Netzwerks von rechtlich selbständigen und voneinander unabhängigen Gesellschaften.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Michael Bührle
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Robel Ghebressilasie
Expert-réviseur

Zurich, le 9 mai 2017

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2017

